



Aider un proche : quelles sont les options juridiques?

Tableau comparatif

| Option juridique | | | | | |
|------------------|---|---|--|--|--|
| Quoi? | Aider une personne dans ses démarches, sans décider ni signer à sa place | Gérer les biens d'une personne à sa place, dans les limites prévues dans la procuration | S'occuper d'une personne inapte et gérer ses affaires | Accomplir un acte précis au nom d'une personne inapte | S'occuper d'une personne inapte et gérer ses affaires |
| Pour aider qui? | Personne majeure et apte | Personne majeure et apte | Personne majeure et inapte qui a préparé un mandat de protection lorsqu'elle était apte | Personne majeure et inapte | Personne majeure et inapte |
| Démarches | Chacun de ces outils juridiques peut être mis en place avec ou sans l'aide de notaires, d'avocates ou d'avocats. | | | | |
| | Faire désigner par le Curateur public l'assistante ou l'assistant choisi par la personne qui a besoin d'aide <ul style="list-style-type: none">Le Tribunal n'intervient pas | Signer un document appelé «procuration» <ul style="list-style-type: none">Le Curateur Public et le Tribunal n'interviennent pasDans certains cas, la procuration devra être faite devant notaire | Demander au Tribunal d'homologuer le mandat de protection <ul style="list-style-type: none">Des évaluations médicale et psychosociale sont nécessairesInventaire des biens de la personne à faireCompte rendu (reddition de compte) à faire à une troisième personne au minimum tous les 3 ans | Demander au Tribunal de désigner la représentante ou le représentant qu'on lui suggère <ul style="list-style-type: none">Des évaluations médicale et psychosociale sont nécessairesPas d'inventaire des biens de la personne à faireCompte rendu (reddition de compte) à faire après l'accomplissement de l'acte | Demander au Tribunal de désigner une tutrice ou un tuteur <ul style="list-style-type: none">Des évaluations médicale et psychosociale sont nécessairesLa famille ou les amis interviennent pour choisir la tutrice ou le tuteurInventaire des biens de la personne à faireCompte rendu (reddition de compte) à faire 1x/an à une troisième personne |

Pour plus d'informations, rendez-vous sur